



Vu pour être annexé à la délibération du 10 décembre 2020

PLU approuvé le 20 juillet 2017

Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 10 décembre 2020

Modification de droit commun n°1 approuvée le 10 décembre 2020



RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N ° 1

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RÉGNIÉ-DURETTE



SOMMAIRE

LE CONTEXTE	1
Le contexte territorial.....	2
Champ d'application de la présente révision avec examen conjoint.....	4
LA RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
La mise à jour de la carte des aléas de la commune.....	6
Les impacts de la révision avec examen conjoint sur les surfaces des zones	8
Impact sur l'environnement.....	9

LE CONTEXTE



LE CONTEXTE TERRITORIAL

Un contexte périurbain

À l'origine, Régnié et Durette formaient deux communes indépendantes. C'est depuis le 1^{er} janvier 1973, dans le cadre de la réforme des communes que Régnié et Durette ont fusionné pour donner la commune de Régnié-Durette.

D'une superficie de 11,72 km², Régnié-Durette recense 1114 habitants (chiffre Insee 2016). Régnié-Durette s'étend sur le flanc de l'Ardières, de la rivière à la ligne de faite (point culminant 720 m). La commune se trouve à 21km de Villefranche, à 54 km de Lyon et à 10km des grands axes que constituent la RN6 et l'autoroute A6 à Belleville, auxquels elle est reliée par la RD 37.

Le territoire de la commune est traversé par la rivière de l'Ardières au Sud, les ruisseaux du Vernus, des Clos et de l'Ardevel, ce dernier marquant au Nord-Est la frontière avec la commune de Villié-Morgon.

Son cadre de vie agréable en fait une commune attractive à proximité de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Régnié-Durette

Superficie : 11,72 km²

Population en 1990 : 910 habitants

Population en 1999 : 905 habitants

Population en 2010 : 1044 habitants

Population en 2016 : 1114 habitants

Densité au km² en 2016 : 95 habitants/km²

Altitude : de 261 m à 365 m

Commune appartenant au territoire :

- De la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) ;
- Du périmètre du SCOT du Beaujolais ;

Ses limites territoriales sont définies par :

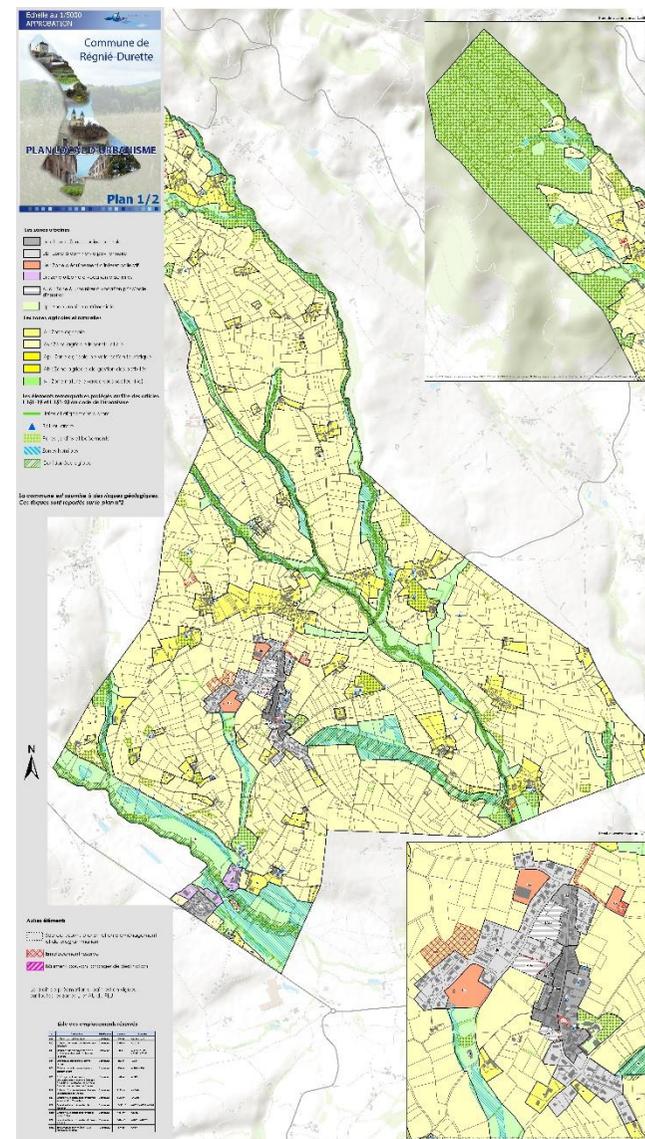
- Villié-Morgon à l'Est ;
- Avenas au Nord ;
- Cercié et Quincié-en-Beaujolais au Sud ;
- Lantignié à l'Ouest ;

Le PLU en vigueur sur le territoire de Régnié-Durette

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 juillet 2017.

Le présent dossier porte sur une procédure de révision avec examen conjoint du PLU de la commune.

En parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification de droit commun est élaborée.



CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

La procédure de révision avec examen conjoint au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme

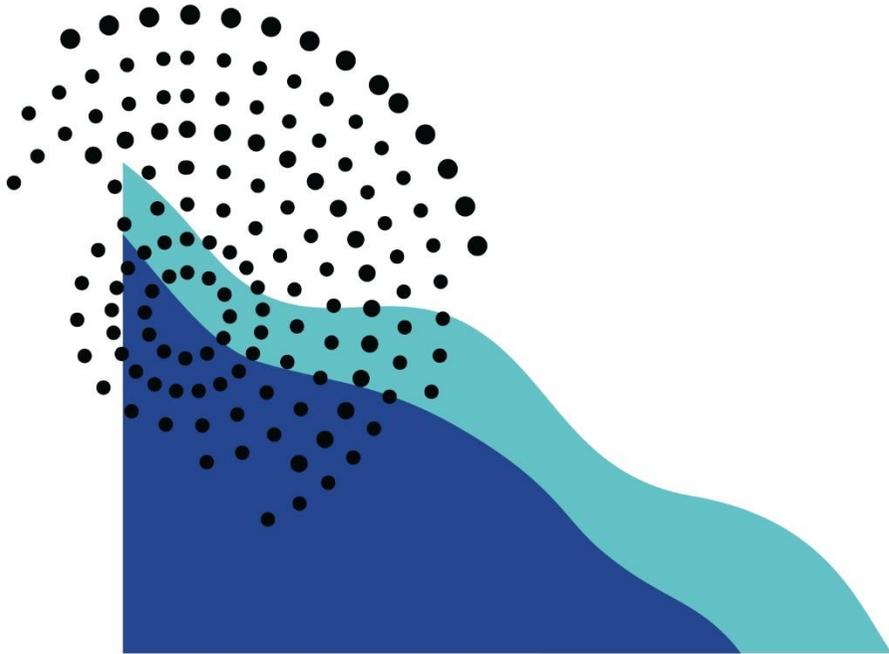
Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.



LA RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LA MISE A JOUR DE LA CARTE DES ALEAS DE LA COMMUNE

L'objectif poursuivi par la Communauté de Communes Saône Beaujolais dans le cadre de la présente procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette a pour objet la mise à jour de la carte des aléas de la commune dans le plan de zonage.

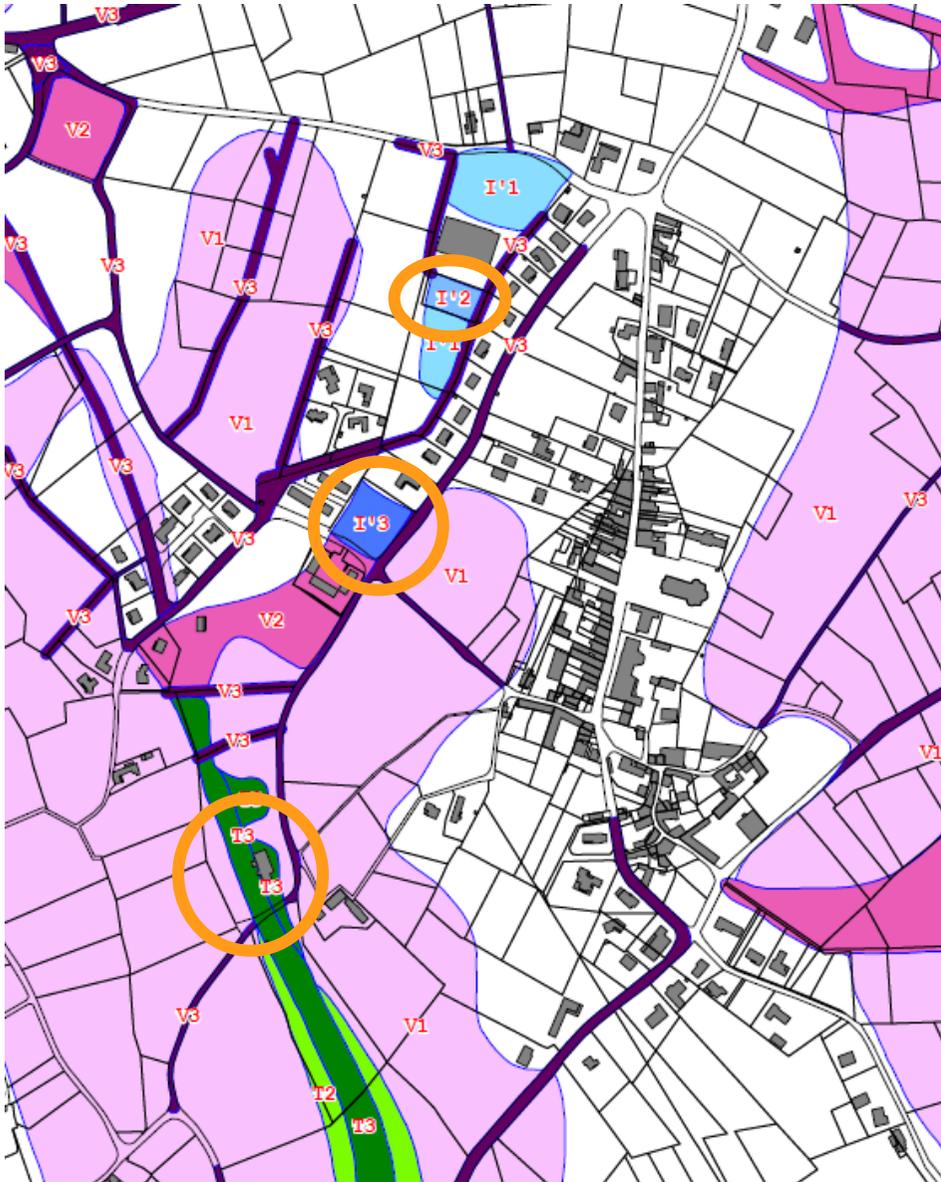
La commune de Régnié-Durette avait lancé l'élaboration de sa carte d'aléas dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2013. Ce zonage des aléas a ainsi été intégré au PLU et porté à l'enquête publique de ce dernier en 2017. Ainsi comme, certaines requêtes concernaient ce zonage des aléas, le bureau d'études Alp'Géorisques a apporté certaines modifications. Un nouveau document cartographique a été édité, il vient remplacer le document cartographique qui avait été annexé au PLU en 2017.

Ces modifications concernent trois secteurs de la commune : voir page suivante.

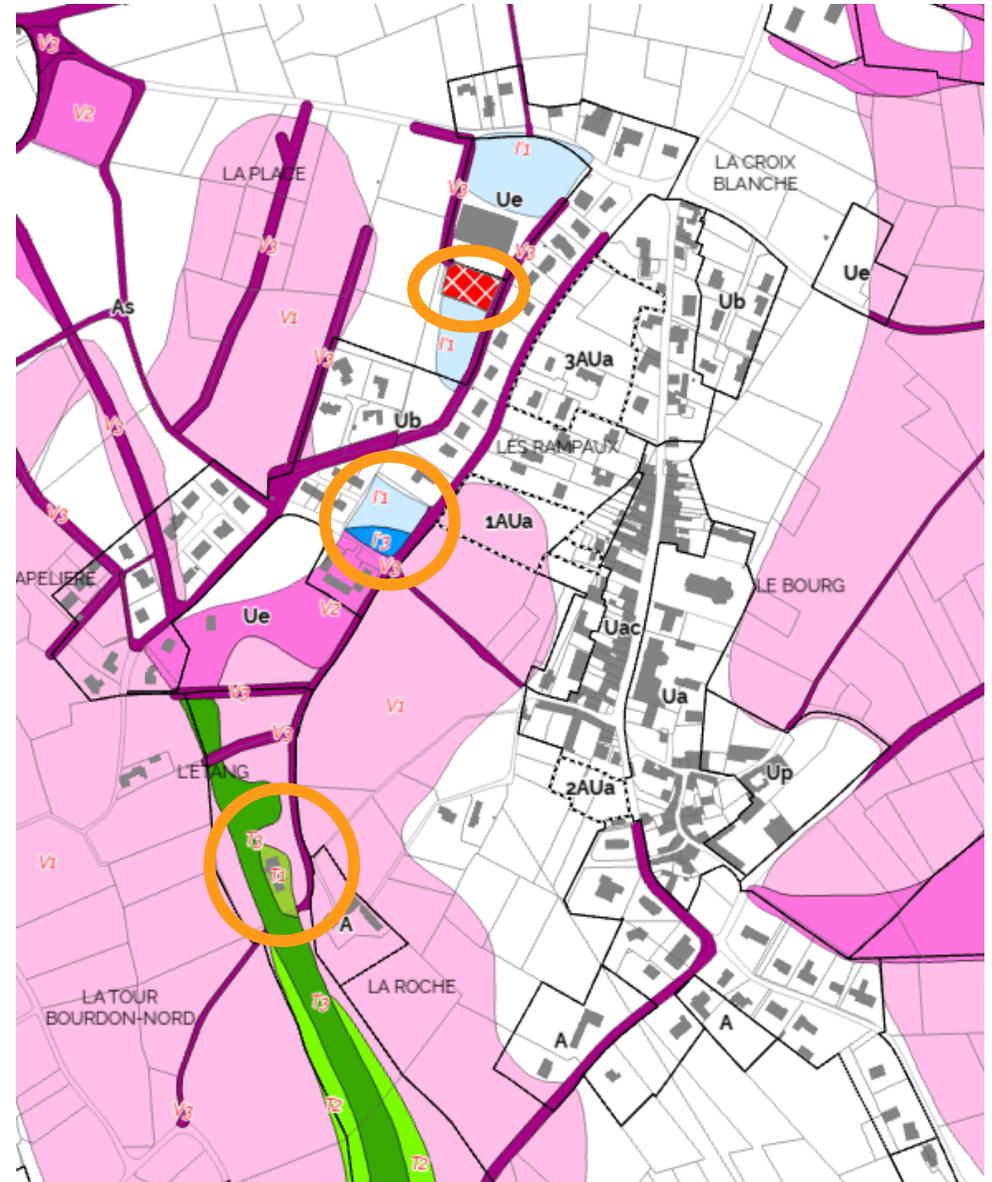
Le rapport de ces modifications est annexé au rapport de l'étude initiale, son contenu général reste valide pour le reste du territoire communal.

Ainsi la présente révision avec examen conjoint du PLU intègre la nouvelle cartographie des aléas.





Cartographie des aléas avant la présente révision avec examen conjoint



Cartographie des aléas après la présente révision avec examen conjoint



LES IMPACTS DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT SUR LES SURFACES DES ZONES

Ainsi, la présente révision avec examen conjoint n'impacte pas la surface des zones du PLU. Les surfaces des zones restent donc inchangées :

Zone	Surface après la présente révision avec examen conjoint (en hectares)
Ua	4,43
Uac	1,66
Ub	15,4
Ue	3,41
Ui	3,72
Up	1,36
Total zones U	29,99
1AUa	0,59
2AUa	0,25
3AUa	1,16
Total zones AU	2,00
A	89,50
Ah	0,55
As	755,69
Ap	0,60
Total zones A	846,50
N	287,46
Ne	2,00
Total zone N	289,46
TOTAL	1167,98

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente révision avec examen conjoint n'engendre aucun impact négatif sur l'environnement, ne réduit aucune zone ou protection des espaces agricoles et naturels, aucune protection des boisements ou milieu naturel remarquable.

Aucune consommation foncière supplémentaire n'est induite par la présente révision avec examen conjoint.

A l'inverse l'évolution de l'étude des aléas a permis de préciser le risque et de le traduire dans le PLU.

La présente révision avec examen conjoint du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.

